

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI, 28 SEPTEMBRE 2012 à 18 H 00

28^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, DURAND, SANSONNET, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, STEINORT, THIELGES, RASALA, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, BOUR.

Sont absents et excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : Dr CLAUSSNER, SARNO, HOFFMANN, STIRNWEISS, CASSAR, SCHMIDT.

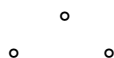
Assistent en outre :

M. JUNG	Directeur Général des Services
M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint
M. KARP	Directeur des Services Techniques

Mmes et MM. AREND, BAUMANN, BOURGOGNE, BURTIN, HESSE, LEROY, LICATA, TELATIN, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.



ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2012.
- 2.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Gestion de la dette et de la trésorerie.
 - c) Marchés à procédure adaptée.
 - d) Garantie communale d'emprunts.
 - e) Budget d'Assainissement : Participation au budget principal.
- 3.- Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.
- 4.- Personnel Communal.
 - a) Modification du tableau des emplois.
 - b) Protection sociale complémentaire.
 - c) Mise à disposition de personnel : Convention.
- 5.- Enseignement du Premier Degré.
 - a) Opération un fruit pour la récré.
 - b) Cycles des activités sportives.
 - c) Frais de transport des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.
 - d) Frais de transport des élèves.
 - e) Sorties pédagogiques.
 - f) Classes transplantées.
- 6.- Office de Tourisme : Classement.
- 7.- Agence Postale de Marienau : Convention avec la Poste.
- 8.- Banquet des personnes âgées.
- 9.- Histoire Locale : Livre Achille MULLER.
- 10.- Politique de la Ville.
 - a) Dispositif de Réussite Educative : Internat d'Excellence.
 - b) Insertion par le Sport : Reconduction de l'opération.
 - c) Opération Ville – Vie – Vacances : Compte rendu des séjours (communication).
- 11.- Maison de Quartier du Wiesberg : Convention tripartite de mise à disposition de

locaux à l'ASSOC.

12.- Voirie – Circulation.

- a) Rétribution de service et location de matériel.
- b) Mise en fourrière de véhicules : Convention.

13.- Réseau de vidéoprotection : Station Relais.

14.- Environnement. Restauration des cours d'eau : Programme de travaux.

15.- Forêt Communale : Aménagement de cheminements forestiers.

16.- Affaires domaniales.

17.- Z.A.C. Ville Haute : Compte rendu financier annuel.

18.- Urbanisme : Modification du P.L.U.

19.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France : Extension de compétences.

20.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Extension de compétences.

21.- Syndicat Forestier Intercommunal du Triage de Rosbruck : Dissolution et répartition des actifs.

22.- Administration Municipale : Rapport sur le fonctionnement des Services.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2012.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Finances.

a1) Subventions.

Sur proposition de la Commission des finances, il est proposé de verser aux associations ci-après, un solde de subvention.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **32 250 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux assurances complémentaires ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **13 455 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à la location des salles du Burghof

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **41 540 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du périscolaire ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 212, article 6574 ;

- **11 250 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **92 000 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **2 500 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **12 310 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **2 063 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **8 597 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **1 832 €** au Pôle Espoir de Gymnastique, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **4 192 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **6 669 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **59 670 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;

- **33 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Structure de Quartier du Bruch ;

- **56 425 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts aux budgets primitifs des exercices 2012 et 2013, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **31 250 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. BOUR ne participe pas au vote de la subvention accordée au Pôle Espoirs de Gymnastique.

a2) Subventions.

Sur proposition de la Commission des finances, il est proposé de verser aux associations ci-après, un solde de subvention.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **4 500 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **8 750 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **625 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;

- **8 789 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **1 102 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **1 753 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **1 797 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **7 172 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **7 736 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **10 207 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **1 087 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 739 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **21 825 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **6 932 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **20 125 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 065 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **1 875 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 830 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **450 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **848 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **244 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 027 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **187 149 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **332 €** à la Société des Mineurs de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **1 330 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **992 €** à l'Association Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **162 €** à l'Association Culturelle et Loisirs du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **200 €** à l'Association Loisirs Animation Forbach Wiesberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 388 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 311 €** à Hip-Hop Break Style, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **852 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

a3) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions exceptionnelles aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **5 000 €** à l'USF Tennis, à titre de participation à l'organisation du Grand Prix de la Ville de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **100 €** à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie, à titre de participation à l'organisation de formations destinées aux copropriétaires ;
- **1 000 €** à l'association Culturelle des Marocains de Forbach, à titre de participation à l'acquisition de matériel ;
- **500 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation à l'organisation de la cérémonie de la Sainte Barbe 2012 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **500 €** au Castel Coucou, à titre de participation à l'organisation de l'exposition « Regard architectural sur Forbach » ;
- **1 250 €** au Castel Coucou, à titre de participation à l'organisation d'ateliers d'art plastique pour les enfants ;

- **750 €** au Castel Coucou, à titre de participation à l'organisation de l'exposition « Une nuit/Eine Nacht » ;
- **200 €** aux Jeunes Sapeurs Pompiers de Schoeneck, à titre de participation à l'acquisition de matériel d'entraînement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

a4) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

Contrats d'Insertion des Jeunes par le Sport - Saison 2011/2012 :

- 4 975,00 € à l'U.S.F. Gymnastique et Danse ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4110, article 6574.

- 165,00 € au Centre d'Aïkido de Forbach ;
- 1 475,00 € au Centre de Judo de Forbach ;
- 1 215,50 € au Sporting Club Karaté de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4112, article 6574.

- 625,00 € à l'U.S.F. Tennis ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4113, article 6574.

- 1 005,00 € à l'U.S.F. Handball ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4114, article 6574.

- 205,00 € à l'U.S.F. Tennis de Table ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4115, article 6574.

- 420,00 € à la SG Marienau ;
- 495,00 € à l'U.S.F. Athlétisme ;
- 150,00 € à l'U.S.F. Football ;

- 155,00 € à l'U.S.F. Rugby ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- 105,00 € au Cercle Pugilistique Forbachois ;
- 65,00 € à la Compagnie des Archers de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

- 150,00 € à Hip-hop Break Style de Forbach ;
- 320,00 € au Twirling-Club de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Opération "SPORTS VACANCES LOISIRS" 2012 :

- 1 252,80 € à l'U.S.F. Gymnastique et Danse ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4110, article 6574.

- 265,25 € au Centre d'Aïkido de Forbach ;
- 63,80 € au Sporting Club Karaté de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4112, article 6574.

- 1 042,00 € à l'U.S.F. Tennis ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4113, article 6574.

- 810,00 € à l'U.S.F. Handball ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4114, article 6574.

- 1 020,00 € à l'U.S.F. Tennis de Table ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4115, article 6574.

- 324,00 € au Football Club du Creutzberg ;
- 830,00 € à la S.G. Marienau ;
- 896,00 € à l'U.S.F. Athlétisme ;
- 830,00 € à l'U.S.F. Football ;
- 382,00 € à l'U.S.F. Rugby ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- 468,00 € à l'Amicale Bouliste du Creutzberg ;
- 490,00 € au Cercle Pugilistique Forbachois ;
- 685,60 € à la Compagnie des Archers de Forbach ;
- 3 510,00 € au Mini-Moto Club de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

- 208,80 € à la Société des Mineurs de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 520, article 6574.

- 430,50 € à Argillos Percussion;
- 1 460,00 € au Castel Coucou de Forbach ;
- 279,00 € au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg ;
- 780,00 € à Echec et Mat de Forbach ;
- 232,00 € à Hip-Hop Break Style ;
- 730,00 € au Kaléidoscope ;
- 204,40 € au Photo Ciné Club SNCF ;
- 35,20 € au Scrabble Club de Forbach ;
- 488,00 € au Twirling-Club de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

- 232,00 € à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach-Loisirs ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Gestion de la dette et de la trésorerie.

En application de l'article L 2222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des opérations d'emprunts et d'ouverture de lignes de trésorerie signées au cours de l'exercice 2012 en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des opérations d'emprunts et d'ouverture de ligne de trésorerie ci-annexée.

RECAPITULATIF DES OPERATIONS D'EMPRUNTS ET DE LIGNE DE TRESORERIE

EMPRUNTS – Budget Ville

DATE	ORGANISME	CARACTERISTIQUES DU PRÊT
4 avril 2012	Crédit Agricole de Lorraine	Prêt d'un montant de 1 000 000 € destiné au financement des investissements 2012 Durée : 20 ans Versement des fonds : 5 Mai 2012 Taux Fixe : 4,78 % Périodicité : mensuelle Commission d'intervention : 1 000 €
11 avril 2012	Caisse des Dépôts et Consignations	Prêt d'un montant de 650 000 € destiné au financement des investissements 2012 Durée : 15 ans Versement des fonds : 30 Avril 2012 Taux fixe : 4,51 % Périodicité : annuelle Commission d'intervention : 190 €
4 mai 2012	Caisse d'Epargne Lorraine Champagne- Ardenne	Prêt d'un montant de 200 000 € destiné au financement des investissements 2012 Durée : 15 ans Versement des fonds : 14 Août 2012 Taux Fixe : 5,11 % Périodicité : trimestrielle Commission d'intervention : 200 €

EMPRUNT – Budget Lotissement Simon 3

DATE	ORGANISME	CARACTERISTIQUES DU PRÊT
4 mai 2012	Caisse d'Epargne Lorraine Champagne- Ardenne	Prêt d'un montant de 300 000 € destiné au financement des investissements 2012 Durée : 15 ans Versement des fonds : 14 Août 2012 Taux Fixe : 5,11 % Périodicité : trimestrielle Commission d'intervention : 300 €

LIGNE DE TRESORERIE

DATE	ORGANISME	CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE
9 juillet 2012	Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € d'une durée de 6 mois soit du 30 juin 2012 au 31 décembre 2012 Taux : EONIA augmenté d'une marge de 2,00 % Commission d'engagement : 1 500 €

c) Marchés à procédure adaptée.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 1^{er} Janvier 2012 au 15 Septembre 2012, signés par la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.

**RECAPITULATIF DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
DU 1^{er} JANVIER 2012 AU 15 SEPTEMBRE 2012**

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
27/02/12	01/2012 DT4	MAPA Services	Etude et maîtrise d'œuvre Etude de définition du programme pluriannuel des actions de restauration des cours d'eau des Neuglasshütterbach, Oettingerbach et Bruchgraben	SOGREAH CONSULTANTS SAS 38130 – ECHIROLLES	Tranche ferme : 10 200,00 € Tranche conditionnelle 1 : 1 600,00 € Tranche conditionnelle 2 : 5 000,00 €	Tranche ferme : 12 199,20 € Tranche conditionnelle 1 : 1 913,60 € Tranche conditionnelle 2 : 5 980,00 €
05/03/12	02/2012 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Menuiserie extérieure	FENETRES SCHMITT 57450 – THEDING	40 014,00 €	47 856,74 €
13/03/12	03/2012 DT2	MAPA Fournitures	Maison des Associations Mise en conformité du chauffage	DORKEL 57600 – FORBACH	28 464,00 €	34 042,94 €
26/03/12	04/2012 DT4	MAPA Travaux	Requalification de la R.D. 603	S.G.B. 57540 PETITE- ROSSELLE	469 652,97 €	561 704,95 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
02/04/12	05/2012 DT3	MAPA-BC Fournitures	Fourniture de végétaux : Arbres, arbustes, vivaces	LES JARDINS DE L'EST 57600 – FORBACH	Minimum : 8 400 €/exercice Maximum : 60 000 €/exercice	Minimum : 8 988 €/exercice Maximum : 64 200 €/exercice
24/04/2012	06/2012 DT3	MAPA Travaux	Aménagement de terrains de sport <u>Tranche ferme</u> : Aménagement d'un terrain de football type "Hat Trick" au Complexe Sportif du Schlossberg <u>Tranche conditionnelle</u> : Aménagement d'un terrain de grands jeux au Complexe Sportif de Marienau	Groupement : DHR / SGB 57160 MOULINS-LES-METZ	Tranche ferme : 115 433,50 € Tranche conditionnelle : 585 675,00 €	Tranche ferme : 138 058,47 € Tranche conditionnelle : 700 467,30 €
11/06/12	07/2012 DT4	MAPA Fournitures	Fourniture de candélabres d'éclairage public R.D. 603	BG LUM 57690 CREHANGE	27 300,00 €	32 650,80 €
26/06/12	08/2012 DP2	MAPA BC Services	Restauration scolaire 2012/2013 Environ 18 000 à 23 000 repas/année scolaire Montant minimum : 110 000 € HT Montant maximum : 190 000 € HT	LES MARMITES DE CATHY 57350 - SCHOENECK	Coût d'un repas: 3,98 € Prestations service repas et nettoyage : 67 500,00 € Mise à disposition matériel et ustensiles 800,00 €	Coût d'un repas: 4,20 € Prestations service repas et nettoyage : 80 730,00 € Mise à disposition matériel et ustensiles 956,80 €
27/06/12	09/2012 DT2	MAPA Travaux	Groupe Scolaire de Marienau Modernisation des couvertures Tranche ferme + tranche conditionnelle	EISENBARTH 57540 PETITE-ROSSELLE	Tranche ferme : 63 332,45 € Tranche conditionnelle : 67 803,91 €	Tranche ferme : 75 745,61 € Tranche conditionnelle : 81 093,48 €
02/07/12	10/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 1 : gros-œuvre	S.A.S. ALBIZZATI 57740 – LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	439 200,00 €	525 283,20 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
02/07/12	11/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 2 : VRD – Assainissement (TF + TC)	EUROVIA LORRAINE 57600 – FORBACH	209 776,55 €	250 892,75 €
02/07/12	12/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 3 : Charpente métallique	SAS HOUPERT 57340 – VIRMING	46 792,50 €	55 963,83 €
02/07/12	13/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 4 : Couverture – Bardage – Etanchéité – Zinguerie + option 2 (bardage vertical stratifié bois ext)	ZILLHARDT STAUB 57151 – MARLY	226 414,30 €	270 791,50 €
02/07/12	14/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 5 : chauffage – ventilation	SANI REGUL SAS 57150 – CREUTZWALD	167 793,00 €	200 680,43 €
02/07/12	15/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 6 : plomberie – sanitaire	DORKEL SARL 57600 – FORBACH	56 750,00 €	67 873,00 €
02/07/12	16/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 7 : électricité – courant faible + option 1 (alarme intrusion)	STARCK 57450 - THEDING	68 050,00 €	81 387,80 €
02/07/12	17/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 8 : menuiseries extérieures alu	FENETRES SCHMITT 57450 – THEDING	64 233,00 €	76 822,66 €
02/07/12	18/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 9 : menuiseries intérieures bois + option 1 (porte stratifiée gymnase – vestiaires) + option 2 (banc vestiaires) + option 3 (crochet porte-manteau) + option 4 (porte stratifiée logement) + option 5 (porte stratifiée bâtiment relais)	MENULOR SARL 57130 – ARS-SUR- MOSELLE	31 488,09 €	37 659,75 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
02/07/12	19/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 10 : plâtrerie – isolation – faux-plafonds	BATI CONCEPT 57600 – FORBACH	35 076,00 €	41 950,90 €
02/07/12	20/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 11 : serrurerie	SARL ALFRED KLEIN 57870 – HARTZVILLER	57 053,07 €	68 235,47 €
02/07/12	21/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 12 : chape – carrelage – faïence	MULTI SERVICES SARL 57200 – SARREGUEMINES	37 499,88 €	44 849,86 €
02/07/12	22/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 13 : revêtement de sol souple	DEBRA Frères 57155 – MARLY	28 130,15 €	33 643,65 €
02/07/12	23/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 14 : peinture intérieure	LES PEINTURES REUNIES 57600 – FORBACH	21 860,00 €	26 144,56 €
02/07/12	24/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 15 : peinture extérieure et isolation extérieure	DESIGN'FACADE 57070 – METZ	41 635,82 €	49 796,44 €
02/07/12	25/2012 DT2	MAPA Travaux	Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch Lot 16 : équipements sportifs + option 1 (séparation enroulable) + option 2 (matériel)	NOUANSPOUR 37460 – NOUANS-LES-FONTAINES	30 284,51 €	36 220,27 €
Construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Bruch-Montant total des travaux :					1 562 036,87 €	1 868 196,10 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
02/07/12	26/2012 DT2	MAPA Fournitures	Cosec du Wiesberg Mise en conformité électrique (TF + TC)	SARL STEUER M. 57603 - FORBACH	TF : 49 355,00 € TC : 35 214,30 €	TF : 59 028,58 € TC : 42 116,30 €
02/07/12	27/2012 DT4	MAPA Travaux	Création d'un giratoire RD 31 E – Rue Prouvé Bretelle accès RD 603 - Phase B : Trottoirs (Groupement de commande : Communauté d'agglomération Forbach Porte de France / Ville de FORBACH)	EUROVIA Lorraine 57600 – FORBACH	60 151,40 €	71 941,07 €
12/07/12	28/2012 DT2	MAPA Fournitures	Mise en conformité de sous- stations Lot 1 : Salle des Fêtes	DORKEL 57600 – FORBACH	20 517,00 €	24 538,33 €
12/07/12	29/2012 DT2	MAPA Fournitures	Mise en conformité de sous- stations Lot 2 : Centre d'Animation Culturelle	DORKEL 57600 – FORBACH	22 462,00 €	26 864,55 €
23/07/12	30/2012 DT4	MAPA Travaux	Travaux divers de voirie 2012 Tranche ferme + 5 tranches conditionnelles	S.G.B. 57540 - PETITE- ROSSELLE	TF : 176 380,44 € TC 1 : 13 341,09 € TC 2 : 10 181,38 € TC 3 : 7 370,38 € TC 4 : 41 343,17 € TC 5 : 8 503,46 €	TF : 210 951,01 € TC 1 : 15 955,94 € TC 2 : 12 176,93 € TC 3 : 8 814,97 € TC 4 : 49 446,43 € TC 5 : 10 170,14 €
24/07/12	31/2012 DT4	MAPA Travaux	Remplacement des équipements de régulation de feux de signalisation avenue St-Rémy 5 tranches fermes + 1 tranche conditionnelle	SARL STEUER M. 57600 – FORBACH	Tranches fermes : 33 627,00 € Tranche conditionnelle : 7 250,00 €	Tranches fermes : 40 217,89 € Tranche conditionnelle : 8 671,00 €

DATE	N°	TYPE	OBJET DU MARCHÉ	SOCIÉTÉ / ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
03/09/12	32/2012 DT3	MAPA Travaux	Aménagements paysagers – site du Kobenberg Tranche ferme : Aménagement d'une plate-forme ludique TC 1 : Création d'une aire de jeux multisports TC 2 : Aire de jeux petite enfance TC 3 : Aire de jeux 6/12 ans TC 4 : Aire de fitness 15 ans et plus TC 5 : Station verte	Groupement d'Entreprises : EUROVIA Lorraine / BK Environnement	TF : 358 507,30 € TC1 : 40 165,00 € TC2 : 53 300,00 € TC3 : 30 650,00 € TC4 : 15 560,00 € TC5 : 9 730,00 €	TF : 428 774,73 € TC1 : 48 037,34 € TC2 : 63 746,80 € TC3 : 36 657,40 € TC4 : 18 609,76 € TC5 : 11 637,08 €
11/09/12	33/2012 DT4	MAPA Travaux	Marché complémentaire au Marché "Travaux divers de voirie 2011" – Rue de la Houblonnière	S.G.B. 57540 – PETITE-ROSSELLE	130 500,70 €	156 078,84 €

d) Garantie communale d'emprunts.

Pour accompagner son développement et pour faire face notamment aux enjeux de l'habitat sur le territoire, la Société Néolia Lorraine a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de FORBACH.

Pour neuf prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous deux contrats de prêt (« contrat de compactage »), assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Ville de FORBACH est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

Article 1 : La Ville de FORBACH accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1 (selon les conditions définies à l'article 3),
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2-1 à 2-2 (selon les conditions définies à l'article 3),

contractés par Néolia Lorraine auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Ville de FORBACH s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur le taux de l'IPC, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE, considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publiée au Journal Officiel, pris en compte par la Banque de France - soit systématiquement deux fois par an pour les calculs réalisés en janvier et juillet de chaque année, que le taux du Livret A soit modifié ou non, ainsi que, le cas échéant, à d'autres dates si le taux du Livret A venait à être modifié par les pouvoirs publics conformément à la réglementation.

Le taux de l'indice de révision effectivement appliqué au prêt réaménagé sera le taux actualisé en vigueur à la date d'effet du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2011 est de 2,25 %. Le taux du LEP au 1^{er} août 2011 est de 2,75 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} août 2011 est de 2,10 %. L'Euribor 3, 6,12 mois constaté le 1^{er} août 2011 est respectivement de 1,609 %, 1,820 % et 2,177 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de(s) emprunt(s).

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Budget d'Assainissement : Participation au budget principal.

Par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une participation financière du Budget d'Assainissement au Budget Principal.

Cette participation peut varier en fonction de l'importance des travaux à réaliser annuellement au niveau du réseau d'assainissement.

Pour l'année 2012, compte tenu du montant des travaux prévus au budget primitif comprenant le programme de rénovation des réseaux de la Cité du Creutzberg inscrit dans le cadre du financement Pacte du Conseil Général, l'aménagement de réseaux d'assainissement rue des Champs, avenue Patch et rue de la Houblonnière, ainsi que divers travaux à réaliser dans le cadre des mesures de prévention et de lutte contre les inondations, il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à 250 000 € du Budget Annexe au profit du Budget Principal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le principe de la participation financière de 250 000 € du Budget d'Assainissement au Budget Principal pour l'exercice 2012 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts sur les lignes budgétaires 011/62871, 012/6215 du Budget Annexe d'Assainissement ;
- d'imputer les recettes sur les lignes budgétaires 70-01/70841 et 70-01/70872 du Budget Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3.- Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil Municipal avait arrêté le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus municipaux.

L'article L 2123-20-II du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un élu ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, une rémunération supérieure à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Elu Député de la 6^{ème} Circonscription de la Moselle, le Maire, Monsieur Laurent KALINOWSKI, est concerné par cette disposition.

Aussi, il est nécessaire de tenir compte de cette situation et de procéder à une nouvelle répartition des indemnités d'élus.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budget
Délégation des Services Publics
décide

- que l'enveloppe sera répartie selon le tableau annexé à la présente délibération et subira les augmentations de l'indice brut 1015 de la fonction publique à compter du 20 juin 2012
- que les dépenses afférentes aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués sont imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2012 et des exercices à venir – Chapitre 65 – Fonction 021 – Articles 6531 et 6533.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Personnel Communal.

a1) Modification du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents

nécessaires au bon fonctionnement des services. Le tableau des emplois est modifié en fonction des dispositions du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant intégration du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 14 septembre 2012, il est proposé les créations et suppressions de postes suivantes :

Création de :

- 25 postes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs : Rédacteur, Rédacteur Principal 2^{ème} classe, Rédacteur Principal 1^{ère} classe,

Suppression de :

- 25 postes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs : Rédacteur, Rédacteur Principal, Rédacteur Chef.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

a2) Echelon spécial de la Catégorie C – ratio promus – promouvables.

En application du décret n° 2012-552 du 23 avril 2012, les fonctionnaires territoriaux de catégorie C, justifiant d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6 de rémunération (hors filière technique), ont la possibilité d'accéder à l'échelon spécial.

Sont concernés par cette nouvelle disposition, les grades suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe
- Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles
- Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents promouvables.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer un ratio promus-promouvables pour chacun des grades concernés.

En date du 14 septembre 2012, le Comité Technique Paritaire a proposé de fixer ce ratio à 100 %, pour l'ensemble de ces grades.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de fixer à 100 % le taux de promotion à l'échelon spécial pour l'ensemble des grades concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Protection Sociale Complémentaire.

La Ville de Forbach participe à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé et de prévoyance.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a procédé à une refonte des conditions qui permettent aux collectivités de verser une participation à leurs agents publics et privés, qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire en matière de santé et/ou de prévoyance.

Ce nouveau régime des participations doit constituer une aide à caractère social montrant solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, dont l'attribution doit résulter d'une procédure de sélection transparente des contrats et règlements.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer sa volonté de participer financièrement à une couverture en matière de santé et de prévoyance des agents et de maintenir l'enveloppe budgétaire consacrée à cette action.

La protection sociale des agents sera réglée, à l'avenir, par convention de participation. Pour ce faire, un avis de mise en concurrence sera publié qui précisera les modalités de présentation des offres de candidatures, les capacités demandées aux candidats mais également les caractéristiques essentielles de la convention et les critères de choix de la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 14 septembre 2012, a émis un avis favorable.

Les éléments essentiels de la convention qui portera sur deux lots séparés, à savoir une offre « Santé » et une offre « Prévoyance » sont les suivants :

- le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- le degré de solidarité intergénérationnelle par rapport à celui imposé par les textes
- la maîtrise financière du dispositif et les modalités de gestion
- les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques
- les modalités de condition de garantie et de tarification en cas de mobilité des agents

Au terme de cette procédure, le Conseil Municipal devra se prononcer, après consultation du Comité Technique Paritaire, sur le choix de l'organisme avec lequel sera conclue la convention de participation pour 6 ans.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budget
Délégation des Services Publics

- adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Mise à disposition de personnel : Convention.

La Communauté de Communes du Pays de BITCHE a sollicité la Ville de FORBACH en vue d'obtenir une assistance pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité du cadre bâti, des transports, de la voirie et des espaces publics de ses communes membres.

L'assistance demandée à la Ville se traduit par la mise à disposition d'un agent pendant quelques heures par mois pour la réalisation de ce diagnostic d'accessibilité.

La Communauté de Communes du Pays de BITCHE remboursera à la Ville de FORBACH la rémunération et les charges sociales au prorata du nombre de jours de mise à disposition ainsi que le montant des indemnités pour frais de déplacement et de repas versés à l'agent.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets, Délégation des Services Publics
décide

- de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE, M. Alain ALLEMAND, Technicien, afin d'assurer une mission de diagnostic d'accessibilité des bâtiments et des installations publiques ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance et de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Enseignement du Premier Degré.

a) Opération un fruit pour la récré.

Dans le cadre de l'opération "Un fruit pour la récré" proposée par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, la Municipalité s'est inscrite dans ce projet depuis la rentrée scolaire 2009/2010.

Il s'agit, pour les communes, de distribuer gratuitement, au moment du goûter, un fruit par semaine aux enfants des écoles primaires.

Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne pour moitié (51 % de la somme occasionnée) sur la base de 0,28 €/enfant/semaine.

Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement pédagogique trimestriel pour bénéficier de ce financement.

Durant l'année scolaire passée, la Municipalité avait financé la distribution d'un fruit hebdomadaire par enfant scolarisé dans les écoles du 1^{er} degré, tant publiques que privée, durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires, soit de janvier à juin 2012.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de reconduire la distribution de fruits dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2012/2013.

Ainsi, si toutes les écoles s'inscrivent dans ce dispositif, 2 087 enfants seront concernés.

La dépense à engager s'élève approximativement à 16 000 € pour la période retenue, la subvention escomptée à 7 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 011 - fonction 212 - article 60623.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Cycles des activités sportives.

Depuis plusieurs années, la Ville finance le transport des élèves du cours préparatoire au cours moyen 2 ainsi que des classes d'intégration scolaire de leur école respective jusqu'au gymnase spécialisé, rue de Remsing.

A l'exception du groupe scolaire "Louis Houpert" situé à proximité, tous les établissements scolaires du 1^{er} degré sont concernés, tant publics que privé.

Trois cycles concernant la gymnastique sportive, le tennis de table, les arts martiaux et le tennis seront proposés aux élèves et seront répartis sur les matinées du Lundi et du Jeudi.

Le coût global de l'opération est estimé à 15 000 €.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de reconduire la prise en charge financière du transport des élèves vers les installations sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- ❑ de renouveler la prise en charge du transport des élèves dans le cadre des cycles d'activités sportives pour l'année scolaire 2012/2013 ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 011 - fonction - 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Frais de transport des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.

Dans le cadre de leur partenariat, l'école biculturelle du CREUTZBERG organise des rencontres franco-allemandes avec les écoles de LAUTERBACH et de LUDWEILER.

A cet effet, la Municipalité prend en charge les frais de déplacement des élèves à raison de 2 cars par déplacement pour 10 demi-journées par année scolaire.

La dépense à engager s'élève à 1 800 € maximum.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de reconduire la prise en charge financière pour l'année scolaire 2012/2013.

Le déplacement des enfants allemands vers FORBACH reste à la charge de la Commune de LAUTERBACH.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- ❑ d'émettre un avis favorable aux dispositions ci-dessus ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Frais de transport des élèves.

Depuis plusieurs années, la Ville prend en charge le financement des frais de transport des élèves des écoles publiques afin de leur faciliter l'accès au centre ville notamment.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de reconduire cette opération dans les mêmes conditions que l'année passée, à savoir :

- ❑ 6 voyages pour l'école maternelle de BELLEVUE I ;
- ❑ 6 voyages pour l'école élémentaire de BELLEVUE I ;
- ❑ 6 voyages pour l'école maternelle BELLEVUE II ;
- ❑ 16 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du BRUCH ;
- ❑ 6 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du CENTRE ;
- ❑ 8 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du CREUTZBERG ;
- ❑ 12 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire de MARIENAU ;
- ❑ 3 voyages pour l'école maternelle "LOUIS HOUPERT" ;
- ❑ 6 voyages pour l'école élémentaire "LOUIS HOUPERT".

Le coût global de l'opération est estimé à 4 900 €

Par ailleurs, il est proposé de continuer à prendre en charge les déplacements d'élèves dans le cadre de manifestations diverses organisées par la Municipalité en plus de ceux étant uniquement à l'initiative de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable

de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- ❑ d'émettre un avis favorable au financement des transports des élèves des écoles publiques tels que définis ci-dessus ;
- ❑ de prendre en charge les déplacements d'élèves dans le cadre de manifestations organisées par la Municipalité ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Sorties pédagogiques.

Depuis plusieurs années, la Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

Pour l'année scolaire 2012/2013, la Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de maintenir le forfait annuel de 3 € par enfant.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés à FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

La dépense à engager s'élève à 6 000 € environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- ❑ d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- ❑ de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Classes transplantées.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de continuer à aligner la participation financière communale aux classes transplantées sur celle accordée par le Conseil Général de la Moselle.

Les taux journaliers seront alloués aux seuls élèves de FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- ❑ d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- ❑ de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2013, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Office de Tourisme : Classement.

L'Office du Tourisme de Forbach a été classé 3 étoiles le 2 août 2007.

Les critères de classement des Offices du Tourisme ont été modifiés par arrêté du 12 novembre 2010. Désormais, le nouveau système comporte un classement en 3 catégories.

La structure forbachoise remplit aujourd'hui l'ensemble des critères de la 1^{ère} catégorie dans laquelle le Président souhaite, par lettre du 3 septembre 2012, son classement.

Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec le Code du Tourisme, l'Office de Forbach a mis en place une démarche en vue d'obtenir le classement national « Qualité tourisme » qui valorise la qualité de l'accueil et les services fournis au niveau national.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budget –
Délégation des Services Publics

- émet un avis favorable à la demande de classement de l'Office du Tourisme en 1^{ère} catégorie ;
- émet un avis favorable à la demande d'obtention du label « Qualité Tourisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Agence Postale de Marienau : Convention avec la Poste.

En vue d'assurer la continuité du service postal dans le quartier de Marienau, le Conseil Municipal avait décidé l'implantation d'un guichet annexe 26, rue Principale.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, il est proposé :

- de transférer l'Agence Postale dans un local, d'une surface de 28 m², qui a été prévu dans la Maison de Quartier de Marienau, Allée de la Cité des Chalets, lors des travaux d'extension du bâtiment ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention, d'une durée de 3 ans, relative à l'organisation d'une agence postale communale avec LA POSTE.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics et de la Commission Droit des Sols –
Gestion du Domaine – Permis de Construire
décide

- de transférer l'Agence Postale dans la Maison de Quartier de Marienau ;
- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec la POSTE, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Banquet des personnes âgées.

La Municipalité organise chaque année un Banquet en faveur des personnes âgées de la Ville.

Ce Banquet sera offert le **mercredi, 17 octobre 2012** à l'Hôtel de Ville.

Les crédits d'un montant de 11 000 € sont ouverts au Budget Primitif 2012, Chapitre 011 - Fonction 024 - Article 6257.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Délégation des Services Publics

a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Histoire Locale : Livre Achille MULLER.

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de dénommer « Place Achille MULLER » le parking situé au rond-point du Carrefour de Merlebach afin de rendre hommage au Colonel Achille MULLER né à FORBACH en 1925, Grand Officier de la Légion d'Honneur, par ailleurs détenteur de la Médaille de Reconnaissance de la Ville de FORBACH.

A la demande d'un Comité d'éminents membres d'associations d'anciens combattants et de citoyens de FORBACH, Achille MULLER a mis ses souvenirs par écrit pour que la mémoire perdure.

Aussi, il est proposé de prendre en charge les frais d'édition de l'ouvrage relatant l'histoire du Colonel Achille MULLER, intitulé « Nos vertes années ».

Le coût de l'impression de cet ouvrage pour 500 exemplaires est de 10 976,40 €. Le prix de vente proposé est de 22 € avec une offre en souscription respectivement de 18 et de 20 € en fonction du nombre d'exemplaires.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Désignation des Services Publics
décide

- de prendre en charge les frais d'édition de l'ouvrage relatant l'histoire du Colonel Achille MULLER, intitulé « Nos vertes années » ;
- d'inscrire les crédits nécessaires, à savoir 10 976,40 €, au Budget 2012 et 2013 ;

- de fixer le prix de vente proposé à 22 € avec un tarif de souscription respectivement de 18 et de 20 € ;
- de demander à l'Amicale du Personnel de la Ville d'assurer la promotion et la vente de l'ouvrage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Politique de la Ville.

a) Dispositif de Réussite Educative : Internat d'Excellence.

A la rentrée de septembre 2008, le Collège Jean Moulin a été l'un des deux premiers établissements du secondaire en Moselle à avoir été retenu par l'Inspection Académique et la Préfecture de la Moselle pour intégrer le dispositif « Internat de Réussite Educative » devenu Internat d'Excellence en 2009.

Seules les communes inscrites dans le Dispositif de Réussite Educative sont concernées.

Cet internat vise à permettre l'accueil de 6 jeunes maximum, âgés de 12 à 16 ans, de sorte à leur proposer un accompagnement éducatif destiné à favoriser leur réussite scolaire. Un cadre de vie et de travail stable leur est tout particulièrement offert, avec des conditions optimales d'encadrement et de soutien individuel.

L'orientation vers un Internat d'Excellence doit s'inscrire en cohérence avec le travail mis en œuvre localement par les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative.

Le coût d'un élève en internat est estimé à 2 500 € par année scolaire. La Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 500 € par élève.

Le Collège Jean Moulin est le support pédagogique et financier concernant la mise en œuvre de l'Internat d'Excellence.

Il est proposé d'approuver la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2012/2013 ainsi que le versement de la participation de la Ville de Forbach au Collège Jean Moulin.

Le montant de la participation est fixé chaque année par voie de convention.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver le dispositif d'Internat d'Excellence pour l'année scolaire 2012/2013 ;

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année scolaire 2012/2013 ;
- de verser un concours financier de 500 € par élève, pour l'année scolaire 2012/2013 au Collège Jean Moulin de Forbach ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2013, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Insertion par le Sport : Reconduction de l'opération.

Depuis 1991, la Ville de Forbach avec le concours des clubs sportifs, a mis en œuvre une action visant à favoriser l'insertion des jeunes par le sport.

Cette action a permis à de nombreux jeunes de Forbach de s'initier à une discipline sportive et de pratiquer régulièrement une activité sportive. Elle a permis de favoriser l'entrée de ces enfants et jeunes dans une structure associative fonctionnant avec ses règles, sa discipline interne et ses exigences de solidarité.

L'action d'insertion par le sport s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans domiciliés à Forbach. Le bénéfice du dispositif est toutefois réservé aux enfants et jeunes dont les parents ne sont pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

La Ville de Forbach s'engage à prendre en charge 50% du montant de la cotisation annuelle due au club sportif dans la limite de 77 € par personne et par an.

Il est proposé d'approuver la reconduction de ce dispositif pour la saison 2012/2013.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver le dispositif d'Insertion des Jeunes par le Sport pour la saison 2012/2013 ;
- d'inscrire au budget primitif 2013 les crédits pour cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Opération Ville – Vie – Vacances : Compte rendu des séjours (communication).

Séjour sport et sensation (La Bresse) du 11 au 18 juillet 2012

Organisateur : CMSEA.

Le CMSEA avait initialement prévu de viser 6 adolescents âgés de 15 à 17 ans. Le séjour a finalement été effectué avec 4 garçons âgés de 14 à 16 ans habitants le quartier du Wiesberg. En effet, 2 jeunes se sont désistés à la dernière minute entraînant le départ avec un groupe de 4 jeunes.

Les objectifs initialement prévu ont tous été travaillés et approchés durant ce séjour :

- les éducateurs du CMSEA ont pu sensibiliser les jeunes à la dangerosité des comportements à risques, en s'appuyant sur des activités de sport à sensation encadrées par des professionnels, qui ont su les sensibiliser à leur discipline et à la nécessité d'une bonne préparation.
- Le groupe a pu découvrir de nombreux sports, qu'ils pratiquaient pour la plupart pour la première fois, tels que le parapente, le saut à l'élastique, la viaferata.
- Ce séjour a été l'occasion de consolider un rapport de confiance entre les jeunes et les éducateurs. Ceci leur a permis de mieux les accompagner par la suite.
- Cette semaine passée ensemble, leur a permis de découvrir les Vosges et sa culture locale , à travers la visite d'une fromagerie et de villes emblématiques telles que Gérardmer et La Bresse.
- Cette expérience leur a aussi permis de travailler les notions de vivre ensemble et de citoyenneté à travers, entres autres, le respect des règles de la vie en communauté ou la participation aux feux d'artifices de la fête nationale.

La météo ayant été mauvaise, certaines activités ont du être reportées ou annulées et remplacées par une activité plus adaptée aux conditions.

Le bilan financier fait apparaître une dépense globale de 4 527 €, au lieu de 5 835 € (Conseil Municipal du 06 juillet 2012).

La Ville est sollicitée pour une aide de 2 000 € comme initialement prévus.

A la découverte de la Charente Maritime (La Rochelle) du 10 au 15 juillet 2012

Organisateur : CMSEA.

Le CMSEA avait ciblés 6 jeunes, 3 filles et 3 garçons âgés de 13 à 16 ans pour cette action. Finalement après plusieurs hésitations des familles et des jeunes, ce sont 4 garçons et 2 filles, qui y ont participé.

La rupture avec le quartier a été totale pour les jeunes, 4 d'entre eux n'avait jamais vu la mer ni même quitté le département. Ce séjour a permis aux éducateurs du CMSEA de travailler sur l'hygiène et sur l'équilibre alimentaire. Les jeunes ont pu apprécier et respecter l'environnement naturel de La Rochelle. En fin de séjour, ils ont réussi à construire un groupe solidaire et respectueux entre eux et avec les autres.

La grande difficulté rencontrée lors de ce séjour a été de modifier les habitudes alimentaires du groupe. En effet, habitués à la restauration rapide, ils ont eu du mal à accepter et apprécier des repas confectionnés avec des produits de saison et locaux.

Le bilan financier fait apparaître une dépense globale de 4 543 €, au lieu de 6 950 € (Conseil Municipal du 06 juillet 2012).

La Ville est donc sollicitée pour une aide de 1 523 € au lieu des 2 350 € initialement prévus.

Séjour eaux vives (Vars Sainte Marie) du 30 juillet au 4 août 2012

Organisateur : ASBH.

L'action s'est déroulée sur 6 jours en pension complète à l'Auberge Le Chatelret à Vars Sainte Marie.

L'ASBH avait initialement ciblé 7 jeunes, 3 garçons et 4 filles, de 14 à 17 ans issus du quartier de Bellevue. Finalement se sont 4 garçons et 3 filles qui y ont participés. Certains d'entre eux fréquentent le Centre Social de façon ponctuelle, d'autres bénéficient d'un suivi individuel par les éducateurs spécialisés présents sur le quartier. La plupart rencontrent des difficultés d'ordre familial ou social qui les empêchent de s'épanouir et de s'insérer dans la société.

Ce séjour a permis aux jeunes de vivre et de découvrir des activités nouvelles liés aux sports aquatiques (rafting, canyoning, hydrospeed, canoé, baignade au lac de Serre-Ponçon à Embrun) et culturelles (visite de la ville d'Embrun, jeux de société en soirée, concert).

Le groupe a réalisé un atelier jeune afin de financer une partie du séjour. Par ce biais, ils ont pris conscience de la valeur financière réelle d'un séjour et se sont investis dans leur mission.

Les éducateurs de l'ASBH ont axé leur travail sur la prise d'initiative, dans la vie quotidienne avec des temps de partage, d'entraide notamment dans les activités sportives, des apprentissages qui doivent les préparer à devenir citoyen au sein de la collectivité.

Le bilan financier est conforme au prévisionnel présenté lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2012, où la Ville s'était engagée à verser une participation financière de 1 200 €.

Séjour multisports (Lac de Serre-Ponçon) du 17 au 24 juillet 2012

Organisateur : ASBH.

Les éducateurs de l'ASBH avaient initialement ciblé 7 jeunes du Wiesberg, 6 ont effectivement participé au séjour, 4 garçons et 2 filles. La préparation du séjour a été très laborieuse. Un groupe de jeunes était constitué 1 mois avant le séjour, avec

pour objectif la réalisation d'un atelier jeune pour en financer une partie. 2 semaines avant le départ, certains jeunes se sont désistés pour s'engager avec un autre organisme qui lui, proposait un séjour dans les Vosges avec un tarif beaucoup moins élevé. L'ASBH a rencontré d'énormes difficultés à reconstituer un nouveau groupe.

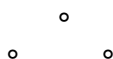
Jusqu'à la veille du départ, L'ASBH n'a pas pu constituer un groupe complet, seuls 3 jeunes de Forbach étaient engagés.

En conséquence, pour éviter d'importantes pertes financières, et pour ne pas pénaliser les 3 jeunes inscrits de Forbach, L'ASBH a fait le choix, dans un premier temps de baisser le prix du séjour (100€ + bons caf), sans résultats. Puis dans un second temps, d'ouvrir le séjour à d'autres jeunes, d'autres villes, à savoir Farébersviller et Théding.

Les activités étaient proposées à la carte : randonnée, bateau à voile, rafting, canyoning, via ferrata, escalade, baignade, animations sur place en soirée. Les jeunes ont choisi les activités qu'ils souhaitaient à la journée. Les choix se sont fait de manière collective et démocratique.

Le groupe de jeunes était hébergé dans des Marabouts de 4 places.

A ce jour, l'ASBH n'a pas présenté le bilan financier de cette action.



11.- Maison de Quartier du Wiesberg : Convention tripartite de mise à disposition de locaux à l'ASSOC.

Lors de sa séance du 6 juillet dernier, le Conseil Municipal avait accordé son aide à l'Association ASSOC créée en 2010 à l'initiative des habitants du Wiesberg pour développer son projet de promotion du sport, de la culture, de l'insertion sociale et de la prévention.

Cette association organise son projet dans le local jeunes et la salle informatique de la Maison de Quartier du Wiesberg dont il convient de préciser les conditions de mise à disposition par convention.

Cette convention doit être approuvée par l'Association, la Ville de Forbach, propriétaire des lieux et l'ASBH chargée du fonctionnement de la Maison de Quartier du Wiesberg.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budget
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
°

12.- Voirie – Circulation.

a) Rétribution de service et location de matériel.

Par délibération du 25 Mars 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la revalorisation des redevances d'occupation du domaine public et frais de mise à disposition de personnel, matériel et moyens de transport à compter du 1^{er} Avril 2010.

La collectivité n'étant pas assujettie à la T.V.A. pour ses missions d'intérêt général, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs nets, comme suit :

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL	Anciens Tarifs T.T.C.	Nouveaux tarifs
Camion 10 t + chauffeur (l'heure)	80,13 €	81,00 €
Chargeur + chauffeur (l'heure)	80,13 €	81,00 €
Balayeuse + chauffeur (l'heure)	80,13 €	81,00 €
Benne à ordures + chauffeur (l'heure)	80,13 €	81,00 €
Saleuse + chauffeur (l'heure)	80,13 €	81,00 €
Benne à ordures – Ramassage en régie Communauté d'Agglomération (l'heure)	92,09 €	93,00 €
Véhicule utilitaire + chauffeur (l'heure)	43,06 €	44,00 €
Tracteur avec équipement saleuse + chauffeur (l'heure)	43,06 €	44,00 €
Transpalette + chauffeur (l'heure)	43,06 €	44,00 €
Barrière métallique (l'unité par jour)	1,55 €	1,60 €
Podium (le week-end)	236,81 €	237,00 €
Podium (la journée complémentaire)	119,60 €	120,00 €
Grille caddie (l'unité par jour)	1,85 €	1,90 €
Praticable (1m x 1m) (l'unité par jour)	1,79 €	1,80 €
Chaise (l'unité par jour)	1,79 €	1,80 €
Table (brasserie) (l'unité par jour)	0,90 €	0,90 €
Banc (brasserie) (l'unité par jour)	1,79 €	1,80 €
Cône de stationnement (l'unité par jour)	0,60 €	0,60 €
Mise à disposition d'une place de stationnement (la place par jour)	3,71 €	3,80 €
Mise à disposition d'emplacement pour stockage de matériaux (le m ²) (par mois)	1,50 €	1,50 €
Installation d'une clôture publicitaire (le ml) (par mois)	1,79 €	1,80 €
Mise en place d'un calicot publicitaire (par jour avec un maximum de 15 jours)	19,14 €	20,00 €
Mise à disposition de gilets à bandes fluorescentes	0,24 €	0,30 €

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL		
Heure de semaine	15,55 €	16,00 €
Heure de dimanche et jour férié	26,31 €	27,00 €

Heure de nuit	26,31 €	27,00 €
Ramassage ordures ménagères en régie Communauté d'Agglomération (l'heure)	32,29 €	33,00 €
Montage et démontage podium	613,55 €	614,00 €
Assistance montage podium	83,72 €	84,00 €

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- de fixer les redevances d'occupation du domaine public et frais de mise à disposition de personnel, matériel et moyens de transport à compter du 1^{er} Octobre 2012 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Mise en fourrière de véhicules : Convention.

Il est proposé d'établir une convention avec la Société REMORKEST, domiciliée rue Jean Prouvé, Zone Industrielle, pour la mise en fourrière des véhicules abandonnés sur le domaine public.

Cette société dispose d'un dépôt convenant parfaitement à cet usage, ainsi que le matériel nécessaire à l'enlèvement, au remorquage ou à la destruction desdits véhicules.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de mise en fourrière des véhicules abandonnés.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- de confier à la Société REMORKEST la mise en fourrière des véhicules abandonnés sur le domaine public ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention fixant les conditions et modalités de fonctionnement de mise en fourrière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Réseau de vidéoprotection : Station relais.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de vidéo protection, la Ville doit procéder, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation de matériel composant la station relais permettant le transfert des images des 5 caméras qui seront installées Avenue de l'Europe.

Il est proposé de signer une convention avec la Société MOSELIS pour l'utilisation de la toiture de l'immeuble N° 1, Les Mimosas, permettant l'implantation des équipements techniques nécessaires.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics
et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec la Société MOSELIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Environnement. Restauration des cours d'eau : Programme de travaux.

Par délibération en date du 29 Septembre 2011, la Ville a décidé de réaliser un diagnostic sur les ruisseaux traversant le territoire communal, à savoir :

- le Neuglasshütterbach
- le Bruchgraben
- le Oetingerbach.

Cette étude a permis de définir un programme ambitieux de mise à ciel ouvert et de restauration.

Les trois ruisseaux ont été découpés en 20 tronçons homogènes qui tiennent compte de la situation géographique et de la pression foncière afin de mieux s'adapter aux futures propositions d'aménagements.

Après analyse, seuls 9 tronçons permettent une mise à ciel ouvert qui respecte le cahier des charges de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Le coût global des travaux est estimé à 1 349 306,00 € H.T., soit 1 613 769,98 € T.T.C. hors frais annexes (acquisitions foncières, déviations de réseaux, topographie et géotechnique).

Ce montant comprend la part éligible au titre des travaux de renaturation, estimée à 1 159 506 € H.T., soit 1 386 769,18 € T.T.C., financée à 90 % par :

- l'Agence de l'Eau (50 %) : 579 753,00 €

- le Conseil Régional(30 %) :347 851,80 €
- le Conseil Général(10 %) :115 950,60 €

La part à prendre en charge par la Ville est estimée à 305 750,60 € H.T., soit 365 667,72 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'adopter le programme de travaux proposé ;
- de faire réaliser les travaux ;
- de procéder à la consultation correspondante ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département ;
- d'imputer la dépense estimée à 1 349 306,00 € H.T., soit 1 613 769,98 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir aux Budgets Assainissement 2012 et suivants – Chapitre 21 – Article 21532.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Forêt Communale : Aménagement de cheminements forestiers.

Dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des forêts communales, l'Office National des Forêts, a prévu d'exploiter la partie boisée située à l'arrière du quartier de la Petite Forêt.

Ces travaux nécessitent de réaménager les dessertes forestières pour accéder à cette zone.

Le coût de ces travaux est estimé à 10 722.88 € H.T soit 12 824.56 € T.T.C. et seront financés à hauteur de 40 % par l'Etat.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- de faire réaliser les travaux pour un montant de 10 722.88 € H.T soit 12 824.56 € T.T.C. ;
- de solliciter le concours financiers de l'Etat ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer les bons de commande correspondants avec l'ONF et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 10 722.88 € H.T soit 12 824.56 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2013 chap. 21/823/2151.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- Affaires Domaniales.

a) Allée des Cèdres : Cession d'un terrain communal.

Afin de mettre fin aux nuisances causées régulièrement par le passage de sangliers et de renards sur le terrain communal situé au droit de sa propriété sise Allée des Cèdres, Monsieur Pascal MULLER propose à la Ville d'acquérir, de clôturer et d'entretenir les parcelles communales cadastrées :

- section 50 n°260 et 262
- section 65 n°61 pour partie.

Ces terrains, d'une superficie d'environ 19,53 ares étant enclavés, il est proposé de les céder moyennant le prix de 20 000€, conforme à l'estimation du Service des Domaines.

Les frais d'arpentage et d'acte seront pris en charge par le preneur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de céder lesdites parcelles aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Rue de l'Essonne : Cession d'un délaissé.

Mr Ludovic FRITZ et Mme Anne Sophie KIHIL domiciliés 3, rue de l'Essonne sollicitent la Ville pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 46 n°349 située au droit de leur propriété. Ils prendront ainsi en charge

l'entretien dudit terrain et mettront en place une barrière végétale pour lutter contre les nuisances sonores provoquées par la circulation de la route de Schoeneck.

Après consultation du Service des Domaines, il est proposé de donner suite à leur demande, aux mêmes conditions que les cessions effectuées pour les délaissés de la rue de la Marne, soit 200€/l'are.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge des preneurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de céder ladite parcelle aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Rue de Rosselmont : Régularisation foncière.

Suite à l'aménagement par la Ville de places de stationnement longitudinales et la création par la Société S.A. Ste BARBE d'un lotissement de quatre terrains à bâtir rue de Rosselmont, il convient de procéder aux régularisations foncières suivantes :

1. Cession par la S.A. Ste Barbe à la Ville, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées :
 - section 50 n°282 pour 5,39 ares,
 - section 41 n°438 pour 2,64 ares.
2. Echange des fonds de parcelles à bâtir (valeur : euro symbolique) :
 - propriété S.A. Ste Barbe : section 50 n°281 pour 0,74 are
 - propriété Ville : section 50 n°275 pour 0,55 are et n°276 pour 0,19 are.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'acquérir et d'échanger lesdites parcelles aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tout document y afférent ;
- d'imputer les dépenses au chapitre 21 824 2 111 du budget 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Rue des Remparts. cession de terrains : Echelonnement de paiement.

Par délibération du 06 juillet 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la cession à Monsieur Claude PETIT, gérant de la S.C.I. THALWIESE des terrains communaux cadastrés section 43 n°921 et n°919 d'une contenance respective de 2,11 ares et 5,25 ares, moyennant le prix global de 24 645,40 € T.T.C.

Lesdits terrains étant actuellement inconstructibles, Monsieur PETIT sollicite un échelonnement du paiement. La Ville propose l'échéancier suivant :

- 12 322,70 € à la signature de l'acte
- 6 161,35 € au 1^{er} juin 2013
- 6 161,35 € au 1^{er} décembre 2013.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de donner un avis favorable à un paiement échelonné tel que proposé ci-dessus;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Chemin du Thalwiese : Mainlevée de servitude.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une route au « Chemin du Thalwiese » et suite à la canalisation du ruisseau « Neuglasshütterbach », il est proposé de procéder à la mainlevée, auprès du Livre Foncier, de la servitude de non aedificandi grevant les parcelles cadastrées section 43 n°445,446 et 447.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de lever la servitude de « non aedificandi » sur lesdites parcelles;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ou administratif et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f 1) Rue Principale. Régularisation foncière. A.F.A.E.I. : Régularisation foncière.

Dans le cadre de la réalisation de la structure d'accueil pour adultes handicapés, « L'Apogée », la Ville a cédé à l'A.F.A.E.I. (Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés) par délibération du 19 novembre 2009 la parcelle cadastrée section 39 n° 490 d'une contenance de 54,04 ares.

Aux termes des travaux, il convient d'intégrer dans le domaine public l'emprise du trottoir au droit de la rue Principale ainsi que la partie de la voie pour les secours comprises dans l'assiette de l'A.F.A.E.I.

En contrepartie, la Ville cédera à l'A.F.A.E.I. l'emprise nécessaire à la création d'un parking.

Les opérations d'arpentage sont actuellement en cours.

Les frais d'arpentage et d'acte seront partagés entre la Ville et l'A.F.A.E.I.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser l'échange de parcelles entre l'A.F.A.E.I. et la VILLE aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tout document y afférent;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2013 chapitre 21 824 2 111.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f 2) Rue Principale. Régularisation foncière. A.F.A.E.I. : Convention d'occupation.

Dans le cadre de la régularisation foncière et de l'échange de parcelles entre la Ville et l'Association "Les Apogées", il est proposé de mettre à disposition de l'A.F.A.E.I. l'emprise nécessaire à quatre places de stationnement rue Principale face à l'établissement.

Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable sera signée entre les deux partenaires en ce sens.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser la mise à disposition de l'emplacement nécessaire à quatre parkings à l'Association « L'Apogée » aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Z.A.C. Ville Haute : Compte rendu financier annuel.

Conformément au traité de concession des 11 octobre et 14 novembre 1995, ainsi qu'à l'article L-1523 du C.G.C.T. la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) est tenue de présenter un Compte Rendu Annuel d'Activité.

La 2^{ème} phase d'aménagement de la ZAC est toujours en cours. La vente en 2 étapes des terrains disponibles pour la réalisation de 2 bâtiments a dû être décalée à fin 2012 / début 2013 pour le premier et à 2014 pour le second en raison des difficultés conjoncturelles rencontrées par le promoteur sur le marché immobilier.

Par ailleurs et parallèlement à la réalisation des constructions, la S.E.B.L. procédera aux travaux de traitement des surfaces des espaces public entre les bâtiments.

A cet effet, il est présenté au Conseil Municipal, le Compte Rendu Financier Annuel arrêté au 31 décembre 2011 et comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé au 23 avril 2012 faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2011.

Au vu de ces documents, le bilan financier s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions foncières	5 711 813 €	Cessions	3 675 142 €
Etudes générales	252 610 €	Participation de la Ville: Equipements publics + Subventions d'équilibre	12 431 924 €
Travaux d'infrastructures	6 835 895 €	Recettes diverses	108 491 €
Honoraires techniques	649 018 €		
Frais de commercialisation	36 588 €		
Frais généraux	496 957 €		
Frais divers	323 039 €		
Frais financiers	1 213 020 €		
Incidence T.V.A.	696 617 €		
TOTAL Dépenses	16 215 557 €	TOTAL Recettes	16 215 557 €

Ce compte rendu financier fait apparaître un montant de participation de 11 747 780 €, dont 11 011 194,86 € ont déjà été versés. Par ailleurs il est précisé que le montant global des participations acté dans l'avenant n°9 à la Concession d'Aménagement des 26 juillet et 30 septembre 2011, demeure inchangé.

Conformément à l'étude financière, les versements du solde des participations seront à effectuer comme suit :

- 2013	150 000,00 €
- 2014	586 585,00 €

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de prendre acte du bilan financier actualisé établi par la S.E.B.L. pour la réalisation de la ZAC Espace Ville Haute arrêtant prévisionnellement les dépenses à 16 215 557 € et les recettes à 16 215 557 € ;
- de participer à la réalisation des équipements publics d'infrastructure ainsi qu'à l'équilibre de l'opération conformément au bilan et à l'échéancier annexé à la présente ;
- de prendre acte du montant inchangé des participations financières de la Ville au profit de l'opération;
- d'imputer les participations de la Ville sur les crédits à ouvrir aux budgets primitifs 2013 et 2014, conformément à l'étude financière ci-jointe ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- Urbanisme : Modification du P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté municipal n°1633 en date du 26 avril 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Spécialisée
"Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire"
décide

- d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs, ainsi que d'un avis à paraître dans le Républicain Lorrain ;
- que conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires 17, quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires, conformément à l'article L 123-12 que :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

19.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France : Extension de compétences.

Par délibération du 28 mars 2012 la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France a décidé d'élargir son champ de compétences au portage et à la coordination des investissements à réaliser dans le cadre du réseau très haut débit.

En effet, le programme de soutien au déploiement de très haut débit (FTTH) est actuellement proposé par différents financeurs (Etat, Région, Département, Union Européenne) et les aides ne peuvent être accordées que dans le cadre d'un portage par la Communauté d'Agglomération de FORBACH signataire du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique).

Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'extension du bloc de compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération en direction du portage et de la coordination en matière de réseau très haut débit.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à l'extension du bloc de compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de FORBACH en direction du portage et de la coordination en matière de réseau très haut débit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

20.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Extension de compétences.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, dans le cadre d'une vision globale à l'échelle du bassin versant de la Rosselle, souhaite étendre ses compétences sur ses affluents.

Cette extension doit permettre de répondre à plusieurs objectifs qui sont :

- la mise en place d'une gestion concertée dans le cadre du développement durable de la Rosselle et ses affluents ;
- de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et aux enjeux fixés dans le cadre du SAGE Bassin Houiller ;
- de permettre aux communes du bassin versant de pouvoir bénéficier de l'appui technique et financier du S.I.E.A.R. ;
- d'assurer le suivi régulier de l'ensemble des cours d'eau dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle à ses affluents conformément aux objectifs indiqués ci-dessus.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

21.- Syndicat Forestier Intercommunal du Triage de ROSBRUCK : Dissolution et répartition des actifs.

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Syndical du Syndicat Forestier Intercommunal du Triage de ROSBRUCK a prononcé la dissolution de cette structure intercommunale créée pour la gestion de la Maison Forestière du Triage.

Depuis, le rachat de la maison forestière par la Commune de ROSBRUCK, le maintien de ce Syndicat Forestier ne se justifie plus.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat Forestier et à approuver la répartition des actifs telle que proposée en annexe de la présente délibération.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

22.- Administration Municipale : Rapport sur le fonctionnement des Services.

L'article L 2241-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité des services soit présenté annuellement au Conseil Municipal.

Le rapport sur le fonctionnement des Services, annexé à la présente délibération, a été présenté au Comité Technique Paritaire, le 14 septembre 2012.

Le Conseil Municipal

– prend acte du rapport sur le fonctionnement des Services pour 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 20 HEURES 50